

Sécurité de la vieillesse

● (1530)

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE VERSER LA PENSION DE
SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE AUX PERSONNES DE 60 ANS ET À
LEURS CONJOINTS

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose au nom de mes collègues du parti du Crédit Social du Canada nous a été inspirée par les nombreuses lettres et autres communications que nous recevons de nos électeurs réclamant que l'âge de la retraite soit porté à 60 ans, que la pension soit convenable, et que le conjoint d'un retraité ayant droit à la pension de la sécurité de la vieillesse ait également droit à cette pension, comme je le réclame à la Chambre depuis 1966.

Je puis difficilement admettre, monsieur l'Orateur, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soyons les seuls députés à recevoir de telles demandes des électeurs que nous représentons, et je suis sûr que les autres députés reçoivent les mêmes demandes. Pourtant, le gouvernement n'est pas pressé de répondre aux vœux de cette partie de la population. Le chef du parti libéral du Canada avait bien promis au cours de la dernière campagne électorale d'accorder la pension de vieillesse à l'épouse dont le mari aurait atteint l'âge de 65 ans. Mais on est bien loin d'avoir établi la possibilité de la retraite à un âge raisonnable pour nos temps modernes où la production de biens et services est de plus en plus facile.

Dès que le chef du parti libéral est redevenu premier ministre, il a reculé, et par le discours du trône, on se rend compte que l'épouse ou le conjoint devront attendre au moins jusqu'en octobre 1975 pour voir cette promesse électorale se réaliser. Pourtant, lors de son passage à Trois-Rivières, le chef du parti libéral avait promis que l'épouse de 60 à 65 ans recevrait une pension dès la réélection du parti libéral. A ce moment-là sans doute que beaucoup de femmes âgées ont cru à cette promesse et ont décidé de voter libéral. Je ne serais pas surpris que plusieurs d'entre elles l'auraient même embrassé pour cette promesse. Pourtant, elles devront attendre un an et demi après les élections fédérales pour voir se réaliser cette promesse. C'est pourquoi nous blâmons le gouvernement de ne pas avoir présenté, dès le début de cette session, les mesures nécessaires pour qu'une telle loi soit adoptée et que le gouvernement canadien reconnaisse les services que ces gens ont rendus à leur pays.

Il me semble qu'étant donné les développements de l'industrie sous toutes ses formes, 42 années de travail bien appliquées soient suffisantes pour avoir rempli son devoir envers la société.

Selon les données de Statistique Canada, en 1972 la longévité probable était de 69.3 ans pour les hommes, et de 76.3 ans pour les femmes. C'est donc dire que, selon la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse, il ne reste plus à la femme qu'une longévité probable de 11 ans lorsqu'elle atteint l'âge de la retraite. Quant à l'homme, sa longévité

probable n'est que de quatre ans lorsqu'il a atteint l'âge de la retraite.

Après avoir «trimé» dur pendant plus de quarante ans, les hommes et les femmes devraient pouvoir s'adonner à une occupation de leur choix, en toute sécurité, économiquement parlant.

Prendre la retraite à 60 ans, pour ceux qui le désirent, ne veut pas dire qu'ils devront rester inactifs. Ces gens pourrout, à leur façon, rendre beaucoup d'autres services à leur pays, à leur milieu, sans être contraints de le faire. Ils seront ainsi plus heureux.

Ce n'est pas la première fois que nous faisons cette demande à la Chambre. Nous l'avons déjà faite à plusieurs reprises, et je me rends compte que nous recevons de plus en plus d'appui, surtout de ce côté-ci de la Chambre, et je sais également que quelques députés ministériels sont de mon avis, mais n'osent pas le dire. A cause de la ligne de parti, de la solidarité ministérielle, disent-ils, le parti ne veut pas. On va nous répéter, sans aucun doute, les mêmes objections usées: «Ça va coûter trop cher». Évidemment, si on pense en «signes de piastres», si on ne pense qu'à la capacité de taxer, on peut être porté à hésiter, mais voyons plutôt les faits tels qu'ils sont.

Si les personnes de 60 à 65 ans acceptaient de prendre leur retraite à 60 ans, cela affaiblirait-il le taux de production nationale au Canada? N'avons-nous pas une armée de jeunes avec une formation collégiale ou universitaire qui n'attendent qu'un emploi leur soit offert pour exercer leurs talents, gagner leur vie honorablement et se mettre au service de leur pays pour le développer et le servir? N'avons-nous pas pénalisé des agriculteurs disant qu'ils produisaient trop?

On a fait état dernièrement de toute la nourriture, de tous les aliments qu'on a détruits. On ne trouvait pas le moyen, je ne dis pas de les consommer, mais de les vendre. La production industrielle est au ralenti presque partout, quand elle n'est pas au point mort, et on ne pourrait pas permettre aux hommes et femmes de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans? Cela est impensable!

Hier encore, un homme de 65 ans me disait qu'à partir de l'âge de 60 ans sa santé ne lui avait pas permis d'occuper un emploi rémunérateur. Combien de personnes sont comme lui fatiguées et malades bien avant d'avoir atteint l'âge actuel de la retraite!

Je suis d'avis, comme c'est d'ailleurs le but de la motion d'aujourd'hui, que le gouvernement canadien est capable d'assurer la retraite à 60 ans, sans bouleverser quoi que ce soit.

En second lieu, je désire qu'on verse au conjoint la pension de sécurité de la vieillesse quand le premier des deux époux a atteint l'âge de la retraite. Cela est très important aussi, et doit être immédiatement considéré par le gouvernement.

Madame le président, depuis 1966, je propose régulièrement une motion à la Chambre en ce sens, et je pense avoir été le premier député à le faire. Des députés de l'opposition m'ont appuyé et des députés libéraux m'ont combattu. Pourtant, les personnes âgées, et même les jeunes que je rencontre, sont unanimes à vouloir cet amendement à la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse, et ils m'appuient en ce sens. C'est à leur demande que j'ai déposé à nouveau une motion qui apparaîtrait à mon nom au *Feuilleton* de la Chambre.

Lorsqu'un seul des conjoints touche une pension de sécurité de la vieillesse, le revenu de ce couple devient insuffisant, et l'épouse doit presque toujours avoir recours